



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Personnels des hôpitaux et des Ehpad publics : une revalorisation salariale anticipée au 1er décembre

Publié le 03 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Infirmiers, aides-soignants, sages-femmes, manipulateurs-radio, secrétaires médicaux... et aussi médecins travaillant à l'hôpital public, verront leur rémunération augmentée plus tôt que prévu initialement lors du Ségur de la santé de juillet 2020, afin de répondre à leur mobilisation exceptionnelle face à la crise sanitaire. C'est ce que prévoient deux arrêtés parus au *Journal officiel* le 30 octobre et le 1^{er} novembre 2020.

Les professionnels des établissements de santé et des Ehpad

L'accord prévoyait la mise en œuvre d'une revalorisation de l'ensemble des personnels du secteur public de 183 € nets mensuels en deux temps :

- un complément de traitement indiciaire (CTI) de 93 € au 1^{er} septembre 2020 ;
- un CTI de 90 € au 1^{er} mars 2021.

C'est cette seconde tranche de 90 € qui sera versée dès le 1^{er} décembre 2020.

Cela concerne près de 2 millions de professionnels.

Les professions médicales

L'accord prévoyait une revalorisation de l'indemnité d'engagement exclusif de service public (IESPE) de 1 010 € bruts mensuels en deux temps :

- une première revalorisation de 493 € à 700 € bruts mensuels au 1^{er} septembre 2020 ;
- une seconde revalorisation de 700 € à 1 010 € bruts mensuels au 1^{er} mars 2021.

C'est cette seconde étape portant l'IESPE à 1 010 € bruts mensuels qui entrera en vigueur dès le 1^{er} décembre 2020.

Ce sont 100 000 médecins qui travaillent à l'hôpital public qui seront concernés par cette mesure.

Textes de loi et références

- Arrêté du 31 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/31/SSAH2028379A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/31/SSAH2028379A/jo/texte>)
- Arrêté du 27 octobre 2020 modifiant certaines dispositions relatives à l'indemnité d'engagement de service public exclusif [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/27/SSAH2028449A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/27/SSAH2028449A/jo/texte>)

Et aussi

- Les contractuels de la fonction publique auront droit à la prime de précarité en 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14403>)

Pour en savoir plus

- Ségur de la santé : Le Gouvernement accélère la revalorisation de tous les personnels hospitaliers et des professionnels des EHPAD publics [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/segur-de-la-sante-le-gouvernement-accelere-la-revalorisation-de-tous-les) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/segur-de-la-sante-le-gouvernement-accelere-la-revalorisation-de-tous-les>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Accords du Ségur de la santé - Carrières, métiers et rémunérations [↗](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/07/dossier_de_presse_-_signature_des_accords_du_segur_de_la_sante_-_13.07.2020.pdf) (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/07/dossier_de_presse_-_signature_des_accords_du_segur_de_la_sante_-_13.07.2020.pdf)
Premier ministre

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0